

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ELECTION DE DEUX PERSONNALITEES EXTERIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'appel public à candidature publié sur le site Internet de l'Université Clermont Auvergne le 30 août 2019 ;

Considérant les candidatures de madame Isabelle SAURET et madame Muriel FALIBARON ;

Les sièges de deux personnalités qualifiées du Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne étant vacants, le Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne, en formation comprenant les membres élus et les personnalités extérieures désignées par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole et les organismes de recherche, est appelé à se prononcer sur les candidatures présentées aux fonctions d'administrateur au titre de :

- personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par le Président des candidatures reçues ;

Vu le vote effectué dans l'ordre prévu à l'article 37-1 des statuts de l'université ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner au titre des deux personnalités extérieures comme membre du Conseil d'Administration :

Article 1 : pour siéger en qualité de personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise : Madame Isabelle SAURET ;

Membres en exercice : 30

Votes :	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

Article 2 : pour siéger en qualité de personnalité extérieure représentant un établissement d'enseignement secondaire : Madame Muriel FALIBARON.

Membres en exercice : 30

Votes :	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

